

**PROCES-VERBAL ANALYTIQUE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze, le premier février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane WILLOQUEAUX, Maire.

**Présents** – Madame Josiane WILLOQUEAUX, Maire ; Monsieur Bertrand MOREAU, Madame Martine MALFAIT, Monsieur Amaury BUINO, Madame Chantal MAZEREEL, Monsieur Eric HAUSTRATE, Madame Bénédicte BERGEM, Adjointes au Maire ; Monsieur Philippe DEBRUILLE, Mesdames Marie-Line CORNEIL, Aurélie CAPLIER, Josiane CRISPYN, Monsieur Frédéric PAUWELS, Madame Anne THUET, Monsieur Francis VANLIERDE, Mesdames Pascale DE METS, Josiane CHABANNE, Messieurs Bernard SIEMIENIECKI, Philippe ODWAZNY, Madame Micheline VERGAERT, Monsieur Thomas VERTAIN, Mademoiselle Anne-Sylvie THUET, Madame Catherine MISSE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Mesdames Anna PHILIPPE, Marie-Catherine AMBLOT, Monsieur Michel BLONDEEL, Mesdames Danièle BOGAERT, Monique INGELAERE, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir** - Monsieur Thierry DEFFAYET, Mademoiselle Janine DESMULLIEZ, Monsieur Olivier VLAMYNCK, Madame Marie-Hélène DELFORGE, Monsieur Daniel CHABASSE.

Mademoiselle Anne-Sylvie Thuet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2012**

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2011
- 2012.01 ➤ *Finances* : Débat d'orientation budgétaire 2012 – Note de synthèse - Tableau - Liste des investissements 2012/2013 - Etat des risques de la dette
- 2012.02 ➤ *Solidarité* : Délibération cadre « Solidarité » 2012-2016
- 2012.03 ➤ *Institutions et Vie Politique* : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 2012.04 ➤ *Intercommunalité* : Augmentation de capital de la SEM Ville Renouvelée
- 2012.05 ➤ *Aménagement urbain et équipements publics* : Entretien des espaces verts diverses rues et lieux publics – Appel d'offres ouvert – Années 2012-2013-2014
- 2012.06 ➤ *Aménagement urbain et équipements publics* : Acquisition par la Ville de la parcelle AL 233, 64 rue JB Lebas appartenant à LMCU
- 2012.07 ➤ *Aménagement urbain et équipements publics* : Marché public relatif à l'extension de la salle de Tennis de table Jules ferry – Lots infructueux + attribution des lots
- 2012.08 ➤ *LMCU* : Rapport d'activité 2010 & Dépenses par territoires 2010

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011**

Vote :

Unanimité

\*\*\*\*\*

**DEBAT D'ORIENTATION**

**BUDGETAIRE**

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat préalable doit intervenir au conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Appelé débat d'orientation budgétaire (DOB), il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Ce débat a eu lieu lors du conseil municipal du 1er février 2012.

Pour Extrait Certifié Conforme,

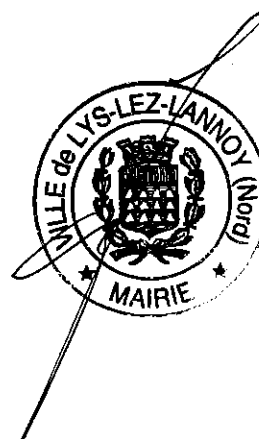
Madame Le Maire

Transmis en Préfecture le 3.2.2012

Rendu Exécutoire

Publié le

Notifié le



*Solidarité***DELIBERATION-CADRE  
« SOLIDARITES » 2012-2016****Préambule**

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, notre Ville a choisi d'inscrire les solidarités au cœur du programme de mandat 2008-2014. Cette priorité, qui vise à renforcer la cohésion sociale dans les projets municipaux, s'est déclinée par la mise en place de plusieurs programmes et actions. Elle trouve également sa lisibilité dans les orientations budgétaires soumises à l'adoption du Conseil municipal depuis 2008.

Forte de plusieurs réussites dans le cadre des projets mis en place depuis le début du mandat 2008-2014, mais avant tout **soucieuse de compléter et renforcer sa démarche volontariste en faveur des solidarités, la Ville de Lys-lez-Lannoy souhaite se doter d'un cadre stratégique et pluriannuel.**

Dépassant les logiques de dispositifs et de compétences propres à chaque délégation, **notre collectivité affirme par ce cadre inédit à Lys-lez-Lannoy une volonté de cohérence pour sa politique de cohésion et de développement social.** Elle porte aussi la volonté d'adapter la logique et l'ampleur de sa réponse aux enjeux sociaux qui marquent profondément notre société et imposent à la Ville de prendre la mesure des impératifs de cohésion.

La Ville de Lys-lez-Lannoy, et le Centre communal d'action sociale (CCAS), se sont appuyés sur une démarche de diagnostic aboutie : analyse des besoins sociaux (ABS), analyse de l'existant, diagnostics de la CAF, notamment dans le cadre des contrats enfance-jeunesse, études de l'Agence de Développement et d'Urbanisme Lille Métropole, éléments du Département du Nord, benchmark...

Ce diagnostic et les objectifs politiques portés dans le cadre du mandat 2008-2014 ont conduit à la construction de ce cadre stratégique d'action municipale, **autour du principe de transversalité**, rompant ainsi avec la logique de cloisonnement de services ou de publics.

**Cette transversalité est le corollaire logique et indispensable du principe d'ouverture :** dans une société de plus en plus précaire, les solidarités, la cohésion et le développement social ne relèvent plus du seul secteur de l'action sociale, ni des seules actions de réponses de court terme. Le soutien à l'intégration professionnelle des plus jeunes, l'habitat, la pratique sportive et culturelle ont donc intégré cette réflexion. Le projet de service public a aussi été repensé afin d'apporter une réponse cohérente à la situation personnelle et adaptée aux objectifs de développement social, à la fois individuel et collectif.

En décembre 2008, la Ville de Lys-lez-Lannoy lançait son dispositif de « bourse au permis de conduire », révélateur d'une nouvelle ambition pour le développement social individuel et l'aide à l'autonomie. Après la mise en place de nombreuses autres opérations, de politiques fiscales et tarifaires d'extrême modération et d'une politique du logement répondant aux besoins des habitants de Lys-lez-Lannoy, notre Ville souhaite que l'année 2012 porte plus haut encore des objectifs de solidarités pour les habitants.

Au cours de l'année 2012, la Ville de Lys-lez-Lannoy lancera ce cadre stratégique et pluriannuel d'actions pour une période de cinq années (2012 - 2016), qui fera l'objet d'une évaluation et actualisation annuelles.

**En complément de cette « feuille de route », la Ville de Lys-lez-Lannoy ouvrira l'équipement intergénérationnel situé rues Bacro et Nadaud.** A la suite d'une démarche

de concertation et de participation menée avec les habitants et au terme d'une volonté de développement social et urbain, la Ville se dotera d'un équipement inédit sur la commune, une maison intergénérationnelle qui sera le support d'une politique éducative, sociale et culturelle de proximité et d'actions collectives concourant à la cohésion entre les quartiers, les habitants et les générations.

**Ce cadre stratégique et pluriannuel 2012 - 2016 doit faire face à plusieurs défis et enjeux, que la Ville de Lys-lez-Lannoy entend relever :**

*- le défi et l'enjeu de la simplification et de la transparence :*

Parce que nos politiques d'action sociale, de développement urbain et social et de cohésion sont porteuses d'objectifs de progrès individuel et collectif d'une part, de qualité, de citoyenneté et d'équité d'autre part, notre cadre stratégique prend en compte le sentiment de complexité ressenti par les habitants dans un parcours de d'aide sociale. Elle souhaite par ailleurs renforcer les mécanismes de respect des situations individuelles et de garantie de critères objectifs et partagés d'accompagnement social individuel.

La qualité de l'information et celle du service public en sont les pierres angulaires.

*- le défi et l'enjeu de la raréfaction des ressources :*

Dans un contexte budgétaire particulièrement tendu et alors que la crise financière est devenue avant tout une crise de l'économie réelle donc une crise sociale, la question des ressources est centrale. A la raréfaction des ressources, la Ville de Lys-lez-Lannoy propose des actions financées par un redéploiement de crédits ou par des reconfigurations à coût constant. Elle entend continuer ainsi à répondre aux besoins croissants des habitants frappés par la crise.

Mais la Ville de Lys-lez-Lannoy entend aussi répondre à la raréfaction des ressources pour les habitants de Lys-lez-Lannoy. Quand pour de nombreux habitants, la fin de mois se joue à environ 50 € près, la question des « restes à vivre » et celle des mesures « coup de pouce » sont essentielles.

Dès lors, la Ville fait le choix, à budget constant, de consolider ses mesures (opération coupon Sports, ..... ) déjà mises en place depuis 2008 par un élargissement des publics bénéficiaires de l'aide sociale facultative, afin de répondre aux besoins des personnes en situation de « pré-décrochage ».

*- le défi et l'enjeu de l'autonomie :*

Le progrès individuel et collectif se fonde sur l'épanouissement individuel et l'égalité réelle. Il n'y a pas donc pas de progrès sans une réelle égalité des chances. Lorsque l'égalité des chances est contrariée, la réponse ne peut se situer dans l'enfermement d'un système d'assistance. C'est l'aide et l'accompagnement à l'autonomie qui est la clef de voûte du cadre stratégique des Solidarités.

Sortir de la logique de « guichet », et aider les habitants vulnérables ou nécessitant un accompagnement ponctuel pour en sortir, est le cœur du dispositif. Il nécessite des relations partenariales abouties entre différents services municipaux et entre différentes institutions, ainsi qu'un niveau d'information le plus qualitatif possible sur les projets et mesures dont peuvent bénéficier les habitants de Lys-lez-Lannoy.

Au parcours de l'assistance, la Ville souhaite, à travers ce cadre d'actions, répondre par la mise en place d'accompagnement dans un parcours d'autonomie.

*- le défi de difficultés individuelles différentes et de réponses adaptées et distinctes :*

Les statistiques et les grands découpages catégoriels ne résument pas suffisamment la diversité des situations de difficultés rencontrées par les habitants de notre ville. Les

situations sont différentes : exclusion, précarisation ou pré-décrochage, et appellent des réponses également distinctes. A ces situations différentes, vont s'ajouter celles liées à l'âge, au sexe.

Les besoins sont donc différents, parce que la situation d'autonomie, d'intégration professionnelle et de revenus le sont, selon que les habitants cibles de notre cadre d'actions Solidarités soient en situation de recherche de contrat de travail, disposent d'un contrat de travail précaire ou soient en situation d'activité avec de réelles difficultés de pouvoir d'achat.

La Ville de Lys-lez-Lannoy entend répondre à ces différentes situations par des mesures adaptées et distinctes : aide sociale facultative, dispositifs propres à la Ville de Lys-lez-Lannoy, politiques tarifaires, fiscalité locale... C'est le cœur de notre projet du « vivre-ensemble », celui d'une politique de solidarités ciblée en termes de réponse aux besoins, mais élargie dans les publics qui en bénéficient.

- *le défi de la Solidarité Nationale :*

Au défi du contexte budgétaire, la Ville doit affronter la difficulté majeure d'une politique nationale de cohésion urbaine et sociale qui occulte la réalité du territoire et de ses caractéristiques sociales, éducatives et démographiques. Les dispositifs nationaux de la politique de la ville, basés sur le mécanisme de la « géographie prioritaire » (Z.U.S et éligibilité aux C.U.C.S), sont inopérants à Lys-lez-Lannoy en raison d'un découpage territorial injuste et inadapté à la réalité. A des difficultés sociales et éducatives équivalentes à celles des communes voisines pour certains de nos quartiers, l'Etat répond par un « zonage » communal, indifférent au sentiment d'injustice des habitants et aux diagnostics. Malgré les démarches entreprises par la Ville depuis 2008, la réforme de la géographie prioritaire a été repoussée jusqu'en 2014. La démarche volontariste et stratégique de la Ville de Lys-lez-Lannoy ne pourra pas, le moment venu, être à nouveau ignorée par les impératifs de Solidarité Nationale.

**Pour relever ces défis, la Ville de Lys-lez-Lannoy souhaite orienter son action vers 6 engagements :**

- Engagement n°1 : Vers une politique d'action sociale élargie, facilitée et promouvant l'autonomie et la citoyenneté des personnes
- Engagement n°2 : Vers une dynamique renforcée d'information pour tous les âges et de prévention-santé
- Engagement n°3 : Vers un service public renforcé et adapté à l'isolement et au vieillissement
- Engagement n°4 : Vers une ville accessible aux personnes handicapées
- Engagement n°5 : Vers un habitat plus mixte, qualitatif et durable
- Engagement n°6 : Vers une démarche coordonnée de prévention et d'accompagnement de la jeunesse vers l'autonomie

Ces engagements seront déclinés en actions concrètes au cours des années 2012-2016 autour de 22 axes d'intervention eux-mêmes déclinés en objectifs généraux et opérationnels.

Compte tenu de l'exposé qui vient de vous être donné et du tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, et après consultation des commissions : Solidarité-Action Sociale, Santé-Séniors, Emploi-Commerce-Artisanat et Sécurité, Jeunesse-Education et Vie Scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver cette Délibération Cadre des Solidarités telle que présentée,
- Autoriser la conduite de partenariats ou de concertations dans la mise en œuvre de cette délibération cadre,
- Autoriser Madame le Maire à solliciter des partenaires les subventions éventuelles inhérentes aux actions mises en œuvre.

Le Conseil,

Oui cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

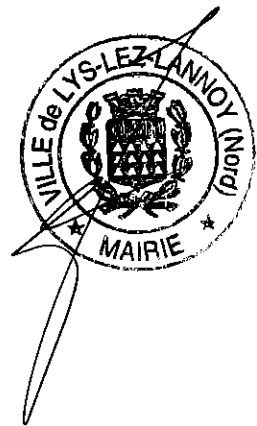
Le Maire

Transmis en Préfecture le 3.2.2012

Rendu Exécutoire

Publié le

Notifié le



## RECAPITULATIF DELIBERATION CADRE DES SOLIDARITES

Engagements	Axes d'intervention	Objectifs	Actions concrètes	Perspectives budgétaires	Evaluation	Délais de mise en œuvre
Vers une politique sociale élargie, facilitée et promouvant l'autonomie et la citoyenneté des personnes	1°) Restructuration de l'aide facultative pour soutenir un public plus large.	Elargir la cible des bénéficiaires potentiels pour intervenir auprès des classes moyennes en difficultés (retraités modestes, les salariés à temps partiel, les jeunes...)  Mettre en place une aide sociale préventive plutôt que curative	Mise en place d'une commission hebdomadaire d'aide financière en présence d'administrateurs du CCAS pour statuer sur les demandes de secours.  Ne recourir à l'aide alimentaire qu'en cas d'urgence.  Proposer des solutions durables à la précarité sur la base d'un accompagnement social efficient.  Les barèmes et critères d'accessibilité sont revus. La base de prise en compte sera le reste à vivre du foyer dont le seuil d'accessibilité passera de 6 € à 9 € par jour et par personne.	Cette mesure est imputée au budget du CCAS. La restructuration se fera à moyens financiers constants. Le surcoût de l'élargissement de la cible de l'aide sociale est estimé à 10 000€ mais sera neutralisé par un recours plus maîtrisé à l'aide alimentaire.	Une étude comparative aux années antérieures sera reprise dans le rapport d'activité 2012 du CCAS reprenant notamment les motifs d'accord, la répartition des aides, le profil des bénéficiaires, le montant des secours.	Janvier 2012
	2°) Prévention des impayés d'énergie, sensibilisation aux écogestes, lutte contre la précarité énergétique	Prévenir les risques de dettes et de coupures de fluides.  Favoriser une consommation plus responsable au regard de l'environnement.	Etablissement de conventions de partenariat entre le CCAS et les distributeurs de fluides pour le maintien de la fourniture.  Organisation de campagnes d'information sur la maîtrise énergétique auprès des habitants.  Distribution d'un kit économie d'énergie à 100 foyers accompagnés en situation de précarité.  Formation et sensibilisation du personnel municipal. Recrutement d'un volontaire en service civique sur le thème du développement durable.	Les 100 kits à économies d'énergie coûteront 5000€ cofinancés dans le cadre de l'agenda 21 en partenariat avec EDF.  Le service civique est pris en charge par la DDCS à hauteur de 80 %. Pour la Ville, le coût annuel s'élève à 3616,56€.	Une étude comparative comprenant le nombre et le montant des aides octroyées dans le cadre des dettes énergétiques.  Un bilan portant sur le nombre de bénéficiaires de l'opération.  Le suivi de l'évolution des consommations des bénéficiaires des kits.	Début de l'opération en février 2012

<p><b>Vers une politique sociale élargie, facilitée et promouvant l'autonomie et la citoyenneté des personnes</b></p>	<p><b>3°) Travailler davantage la dynamique d'accompagnement en amont à l'emploi</b></p>	<p>Lever les freins à l'emploi des Lysois en situation de précarité pour viser la résorption durable de leurs difficultés.</p>	<p>Développer au CCAS une offre d'accompagnement social pour 80 bénéficiaires du RSA par an.</p> <p>Formaliser le partenariat avec les services de l'UTPAS par l'élaboration d'une charte d'engagements réciproques.</p> <p>Proposer des solutions alternatives à l'aide facultative en ayant recours à l'expertise de partenaires spécialisés.</p> <p>S'appuyer les services de la MIE, du PLIE, de la Mission Locale, du Pôle Emploi, de l'association Espoir et des opérateurs d'insertion du Conseil Général pour proposer un vaste panel de solutions aux demandeurs d'emploi.</p>	<p>Au niveau du RSA, le travail s'effectuera à moyens constants sur la base du financement du poste de référent par le Conseil général du Nord.</p> <p>Subvention annuelle à la MIE, le PLIE, la Mission Locale et Espoir : 204 626€.</p>	<p>Le bilan quantitatif et qualitatif de l'accompagnement RSA ainsi que l'accompagnement social global sur la commune en lien avec les données du département du Nord sera repris dans le rapport d'activité du CCAS 2012.</p> <p>Bilan annuel qualitatif et quantitatif des actions MIE, PLIE, Mission Locale.</p>	<p>Déjà en cours.</p>
	<p><b>4°) Développer des prestations novatrices au niveau de l'aide sociale facultative</b></p>	<p>Promouvoir l'accès aux loisirs et lutter contre l'isolement.</p>	<p>Aider aux départs en vacances. Le dispositif « Vacances Solidaires » permet aux foyers modestes de partir à moindre coût.</p> <p>Elargir l'offre de repas à domicile aux circonstances particulières.</p> <p>Proposer un voyage familial chaque année ex : Euro Disney, Parc Astérix</p>	<p>Adhésion de 1000€ par an au dispositif sur le budget du CCAS.</p> <p>Environ 5000€ par an</p>	<p>En cours depuis 2009.</p>	<p>Action mise en place</p>
	<p><b>5°) Promouvoir les actions du CCAS et faire connaître les droits des usagers lysois.</b></p>	<p>Accroître l'utilisation des services proposés par le CCAS.</p> <p>Apporter un regard nouveau sur le recours à l'aide sociale.</p>	<p>Organiser un Réveillon Solidaire pour les Lysois isolés ou en situation de précarité. 200 convives.</p> <p>Développer et restructurer l'information du site Internet</p> <p>Envoi de mailings aux bénéficiaires potentiels</p> <p>Créer un livret d'information simplifié sur le thème de l'action sociale à Lys-Lez-Lannoy.</p>	<p>Coût global de l'opération estimé à 8000€ pour 2011.</p> <p>En cours d'évaluation</p>	<p>Un bilan sera repris dans le rapport annuel d'activité du CCAS portant sur l'évolution de la fréquentation de l'établissement et de ses actions.</p>	<p>31 Décembre 2011.</p> <p>2012</p>

<p><b>Favoriser l'égalité devant l'accès aux soins</b></p>		<p>Développer le partenariat avec les services CPAM</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un service municipal de santé</li> <li>- Etablissement d'une charte de partenariat entre la CPAM et la ville.</li> <li>- Développement de la collaboration entre le centre de bilan de santé et le CCAS.</li> <li>- Intégration au Comité Local d'Action Dépistage (CLAD)</li> <li>- Travail en lien avec l'ARS, les professionnels de santé, le Service de Prévention Santé du Département du Nord</li> <li>- Mise en place d'actions de prévention santé à destination du personnel</li> <li>- Mise en place d'actions de sensibilisation ex : octobre rose, mais bleu, lutte contre le SIDA en lien avec les partenaires spécialisés</li> <li>- Promotion de l'équilibre alimentaire en lien le service municipal de restauration</li> <li>- Signature de convention de collaboration avec des prestataires de soins à domicile (ex : réseau santé diamants pour les soins palliatifs)</li> <li>- Vigilance santé en accompagnement social et se faire aider de partenaires spécialisés notamment en addiction et en souffrance psychique</li> <li>- Mise en place d'un plan de formation pour l'agent municipal chargé de la prévention santé</li> </ul>	<p>Moyens constants</p>	<p>Un bilan des actions santé quantitatif sera présenté chaque année. Néanmoins, les changements de comportements sont à rechercher sur le long terme et l'étude sanitaire ne pourra être interprétée avant quelques années.</p>	<p>Déjà en cours.</p>
		<p>Développer et promouvoir l'offre de soins existante</p>				
<p><b>Sensibiliser la population et développer la prévention</b></p>		<p>Informier sur : les maladies sexuellement transmissibles</p>	<p>Le dépistage du cancer</p>	<p>La nutrition-alimentation</p>	<p>Prévenir les risques chez les jeunes</p>	<p>Proposer des services de prise en charge pour les personnes victimes de dépendance</p>
		<p>Développer le partenariat avec les Centres Médico-Psychologiques (CMP)</p>				
<p><b>Lutter contre les addictions</b></p>		<p>Développer le partenariat avec les Centres Médico-Psychologiques (CMP)</p>	<p>Lutter contre la souffrance psychique</p>	<p><b>Vers une dynamique renforcée de prévention santé et d'information pour tous les âges</b></p>		

<p><b>Vers un service public renforcé et adapté au vieillissement et à l'isolement</b></p>	<p>Répondre à l'enjeu du vieillissement de la population Lutter contre l'isolement Promouvoir l'autonomie</p>	<p>Développer une aide administrative à destination des séniors Proposer une offre de service municipale au quotidien Prendre en charge les situations sociales complexes Assurer une veille sociale et sanitaire Développer l'offre d'animation et de loisirs Proposer une offre de logements adaptée Promouvoir une dynamique de solidarité intergénérationnelle.</p>	<p>Le CCAS est le guichet administratif de proximité par excellence pour les séniors en instruisant toutes les demandes d'aide dédiée à cette classe d'âge La convention de partenariat avec le CLIC garantit une intervention sociale efficiente en faveur des personnes âgées en grande détresse. Le développement des services de proximité se retrouve à travers : la navette de transport, le prochain recrutement d'un volontaire en service civique missionné sur la convivialité séniors Le service animations séniors proposent diverses activités au béguinage et de nombreuses manifestations et sorties tout au long de l'année Les plans Canicule et Grand Froid garantissent une veille municipale à destination des aînés Le Foyer Longchamp et le béguinage permettent un taux d'équipement important en termes d'habitat adapté au vieillissement de la population. Néanmoins, la municipalité étudie l'opportunité de développer cette offre. Le service animations-séniors s'appuie sur un partenariat renforcé avec l'association Générations Complices et l'ouverture de Bacro pour accentuer les échanges entre générations à travers diverses activités : ex : aide aux devoirs, esta-mémoires...</p>	<p>Moyens financiers et humains constants. La Ville subventionnera le CLIC à hauteur de 4200€ par an. Le volontaire en service civique chargé de la convivialité séniors représentera une dépense de 1300 € par an pour la commune.</p>	<p>L'évaluation pour l'aide administrative et au quotidien sera bâtie sur le rapport d'activité annuel du CCAS avec une focale particulière sur les demandes d'APA, d'Aide Sociale Départementale, de Télé-Alarme, de livraisons de repas à domicile, du bilan des plan Canicule et Grand Froid. Au niveau de l'animation, un bilan quantitatif et qualitatif sera fourni par le service animations séniors.</p>	<p>En cours. L'agent de convivialité en service civique arrivera courant décembre 2011. Bacro ouvrira ses portes à la fin du premier trimestre 2012.</p>
--	---	---	--	---	--	--

<p><b>Vers une ville accessible aux personnes handicapées</b></p>	<p><b>Mettre en place des services facilitant l'égalité des droits et des chances</b></p>	<p>Relayer et soutenir les services de la MDPH</p> <p>Etre à l'écoute des besoins de la population handicapée Lysoise</p> <p>Développer l'accessibilité</p> <p>Garantir un service public efficient et équitable</p> <p>Promouvoir l'emploi des personnes handicapées</p>	<p>Faire du CCAS un lieu d'accueil MDPH de 2<sup>ème</sup> niveau</p> <p>Maintenir la commission municipale d'accessibilité comme instance participative par excellence pour les Lysois handicapés</p> <p>Mettre progressivement aux normes d'accessibilité les Etablissements Recevant du public (ERP)</p> <p>Inclure un service d'insertion professionnelle pour les personnes en situation de Handicap au sein la maison de l'emploi lysoise. (Se rapprocher de Cap Emploi par exemple).</p> <p>Etablir une convention pluriannuelle FIPHP pour l'emploi des personnes handicapées en mairie et adapter les postes pour les agents municipaux en ayant besoin.</p> <p>Inclure systématiquement la problématique handicap dans l'offre municipale d'animations et de cultures.</p> <p>Faciliter la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire sur la commune en formant 1/3 des ATSEM à cet accueil spécifique.</p> <p>Effectuer des actions de sensibilisation dans les écoles.</p> <p>Poursuivre l'installation des bornes magnétiques pour les malvoyants et envisager la mise en place d'une boucle magnétique pour malentendants</p> <p>Rendre le site internet accessible aux déficients visuels.</p>	<p>Mise aux normes des ERP : 100 000 € par an entre 2010 et 2015 soit un total de 600 000€</p> <p>Formation des agents : à définir.</p> <p>Site internet : coût à définir</p>	<p>Au niveau de la MDPH, les statistiques communales seront évoquées dans le rapport d'activité du CCAS chaque année.</p> <p>Une focale sur les projets émanant de la commission accessibilité sera effectuée.</p> <p>A ce jour, 10 malvoyants sont équipés de boîtiers leur permettant de circuler librement dans la commune. L'objectif est d'équiper l'ensemble des Lysois dans cette situation.</p> <p>Au niveau scolaire, le nombre d'ATSEM réellement formés ainsi que le nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire sera communiqué d'ici 2014.</p> <p>L'accessibilité au site internet pour les malvoyants devra comporter un compteur permettant de connaître le nombre de bénéficiaires de ce service.</p>	<p>2015</p>
---	---	---	---	---	--	-------------

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter l'offre en petits logements (T1, T2, T3) pour notamment favoriser l'autonomisation des jeunes</li> <li>- Intégrer les normes BBC aux programmes de construction afin de lutter contre la précarité énergétique.</li> <li>- Poursuivre la mise en jeu de la clause de mixité sociale dans les programmes à venir favorisant ainsi l'intégration des logements sociaux dans le paysage urbain.</li> <li>- Défendre l'intérêt des administrés dans les commissions d'attribution.</li> </ul>	Moyens constants	<p>Un rapport de l'évolution qualitative et quantitative de l'offre de logements sociaux sur la commune sera remis en 2014 en lien avec les services de LMCU et le PLH2.</p> <p style="text-align: right;">2018</p>	
<p><b>Vers un habitat plus mixte, qualitatif et durable</b></p>	<p>Développer et adapter l'offre de logements sociaux</p>	<p>Développer l'offre en termes quantitatifs et qualitatifs.</p>		Moyens constants	<p>Un rapport sur le nombre, le montant et le motif des aides octroyées par l'ANAH sur le territoire lyonnais sera élaboré.</p> <p style="text-align: right;">2015</p>	
<p><b>Lutter contre l'habitat indigne</b></p>	<p>Lutter contre l'habitat indigne dans l'offre locative privée.</p>	<p>Améliorer la qualité de l'habitat privé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager un plan de communication sur les aides de l'ANAH.</li> <li>- Créer un guichet d'information aux aides de l'ANAH.</li> <li>- Informer et accompagner les 209 propriétaires modestes éligibles à cette offre dans leurs démarches d'amélioration</li> <li>- Poursuivre la mise en œuvre de la convention CAF sur l'aide au logement. L'agent municipal réalise les enquêtes préalables au versement de cette prestation. Ce dispositif permet de rappeler à l'ordre les bailleurs tout en ayant un regard sur la qualité du parc privé sur la ville.</li> <li>- Intensifier la lutte contre l'habitat indigne à l'instar des membres de</li> </ul>	Moyens constants, une subvention étant déjà versée à la SIAVIC à l'heure actuelle.	<p>Un rapport annuel du service habitat reprendra le nombre d'interventions du service et leurs motifs.</p> <p style="text-align: right;">2012</p>	

<p><b>Vers un habitat plus mixte, qualitatif et durable</b></p>			<p>LMCU. En ce sens, une recherche de partenariat avec les services d'hygiène de communes voisines sera mise en place ainsi que la signature d'une convention avec ERDF visant à prévenir les risques liés aux installations électriques dangereuses.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le partenariat avec la SIAVIC et l'ADIL afin de bénéficier de leurs expertises en la matière.</li> <li>- Mettre en place un plan de formation de l'agent municipal en charge de l'habitat.</li> </ul>			
	<p>Développer la prévention des risques liés au logement</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution des détecteurs de fumée à l'ensemble des Lyssois</li> <li>- Développer les campagnes de sensibilisation aux dangers du monoxyde de Carbone en lien avec le CCAS, le service Santé et l'ARS. (5000 intoxications par an).</li> <li>- Faire de l'assurance logement, une priorité dans la prise en charge d'aide financière du CCAS.</li> <li>- Mettre en place une astreinte d'urgence pour venir en aide aux victimes de sinistres (mise à l'abri, assistance avec le concours de la SIAVIC...)</li> </ul>	<p>Moyens constants avec création d'une régie d'avance dans le budget d'aides facultatives du CCAS</p>		<p>2012</p>
<p><b>Répondre aux besoins en logements adaptés</b></p>	<p>Développer une politique sociale en matière d'habitat</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture prochaine d'un logement municipal temporaire.</li> <li>- Ouverture d'un foyer ALT pour femmes victimes de violences en lien avec l'association BRUNEHAUT (12</li> </ul>	<p>Coût de l'opération Brunehaut : 40 000€ environ. Ouverture mai 2012.</p>	<p>Un bilan d'activité de Brunehaut sera remis chaque année comportant un volet spécifique sur l'établissement lyssois.</p>	<p>2012</p>

<p><b>Vers un habitat plus mixte, qualitatif et durable</b></p>	<p><b>Faciliter l'accès et le maintien au logement</b></p>	<p>Développer une politique sociale en matière d'habitat</p>	<p>places)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter la sédentarisation des gens du voyage en collaboration avec le bailleur social OSLO et l'AREAS. L'objectif est de proposer 5 logements à cette catégorie de la population.</li> <li>- Pour l'accès, au-delà du Fonds Solidarité Logement qui reste réservé aux bénéficiaires de minimas sociaux, la ville étudie l'opportunité de la création d'une instance regroupant les partenaires sociaux pour les Lyssois ne présentant pas le niveau de garantie demandé.</li> <li>- Pour le maintien, en marge des dispositifs de droit commun (FSL), la municipalité a mis en place la Commission de Recours Ultime (CRU). Cette instance a pour but de trouver un accord entre les locataires en difficultés de paiement et leurs bailleurs. Cela permet de réduire les risques d'expulsion.</li> <li>- Explorer la mise en place de logements partagés. Recenser les personnes susceptibles de mettre à disposition une chambre à loyer modéré à destination des étudiants. (confier cette tâche à un stagiaire longue durée).</li> </ul>	<p>Moyens constants</p>	<p>Le nombre d'expulsions recensés ainsi que les demandes de logement restant en souffrance faute de garantie seront communiqués chaque année.</p>	<p>2012</p>
---	--	--	---	-------------------------	--	-------------

<p><b>Vers une démarche coordonnée de prévention et d'accompagnement de la jeunesse vers l'autonomie</b></p>	<p><b>Prendre en compte les aspirations des adolescents Lysois</b></p>	<p>Créer une instance participative municipale pour cette tranche d'âge</p>	<p>Recrutement d'un volontaire en service civique sur l'éveil de la citoyenneté en lien avec l'éducateur jeunesse afin de recenser et mobiliser les jeunes Lysois pour la mise en place de projets répondant à leurs attentes.  Ouverture du site Bacro et en faire un lien de convivialité pour la jeunesse Lysoise.  Poursuivre l'action du PUJ en matière d'écoute, d'information et d'orientation de la jeunesse</p>	<p>Le service civique est pris en charge par la DDSC à hauteur de 80 %. Pour la Ville, le coût annuel s'élève à 3616,56€.</p>	<p>Mise en place effective de l'instance et suivi des projets mis en place.  Suivi de la Fréquentation sur Bacro et au PUJ.</p>	<p>2012</p>
<p><b>Faciliter la levée des freins à l'insertion des 16-25 ans</b></p>	<p>Accompagner les jeunes dans leurs recherches d'emploi-formation</p>	<p>Partenariat renforcé avec les services de la Mission Locale.  Proposer un accompagnement renforcé PLIE aux jeunes y ouvrant droit  Orienter les jeunes sur l'offre de formation du Conseil Régional (PRF)  Ouverture d'un agrément service civique de 2 ans pour 6 jeunes sur les thèmes de la convivialité séniors, de l'éveil de la citoyenneté et de promotion du développement durable.  Faciliter la mobilité par la poursuite de l'action bourse au permis de conduire (20 jeunes par an en bénéficiant).  Mobilisation de l'aide facultative CCAS dans le cadre de cofinancement de projets d'insertion  Tenter de trouver une réponse adaptée à la précarité au regard du logement pour les jeunes en prenant en compte leurs besoins dans les programmes d'habitat.</p>	<p>Le service civique est pris en charge par la DDSC à hauteur de 80 %. Pour la Ville, le coût annuel s'élève à 3616,56€.  Bourse au permis : 20000€ par an.</p>	<p>Rapport annuel d'activité Mission Locale, PLIE et CCAS.  Bilan annuel de l'action Permis de Conduire : dépenses, nombre de permis obtenus...</p>	<p>En cours</p>	

<p><b>Vers une démarche coordonnée de prévention et d'accompagnement de la jeunesse vers l'autonomie</b></p>		<p>Répondre aux besoins des familles en matière de garde d'enfant et faciliter la socialisation des plus petits</p>	<p>Maintenir l'offre d'accueil petite enfance, scolaire et périscolaire  Etudier l'opportunité d'une augmentation d'amplitude horaire d'accueil  Porter une attention particulière aux foyers monoparentaux.  Tout mettre œuvre pour maintenir la scolarisation à 2 ans  Proposer une prise en charge financière du coût de la cantine et de la garderie pour les foyers en difficulté (CCAS)</p>	<p>A définir</p>	<p>A définir</p>	<p>A définir</p>
<p><b>Soutenir les familles lysoises en développant la prise en charge de l'offre de service enfance</b></p>	<p>Mettre en place un Plan Educatif Global</p>	<p>Missionner le GIP sur ce thème pour accompagner les services municipaux</p>	<p>A définir</p>	<p>A définir</p>	<p>A définir</p>	
	<p>Lutter contre l'absentéisme scolaire</p>	<p>Travail engagé avec le Collège Gambetta (rencontres régulières).  Systématiser cette procédure à l'ensemble des structures d'éducatrices sur le territoire.</p>	<p>Moyens Constants</p>	<p>A définir</p>	<p>A définir</p>	
	<p>Développer l'aide aux devoirs</p>	<p>Ouverture d'ateliers le soir après l'école sur BACRO.</p>	<p>Budget global Bacro</p>	<p>2012</p>		
	<p>Lutter contre l'illettrisme</p>	<p>Mobiliser la bibliothèque municipale sur ce thème afin d'en démocratiser l'accès et familiariser les plus jeunes à la lecture.</p>	<p>Moyens Constants</p>	<p>A définir</p>	<p>A définir</p>	

*Institutions et Vie Politique*

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 26 mars 2008, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, vous avez délégué à Mme le Maire pour la durée du mandat 2008-2014 certaines attributions. Il convient pour se mettre en conformité de préciser certaines limites d'ordre financier :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dans les limites d'un montant unitaire maximum de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et dans la limite du montant inscrit aux budgets et au maximum à 3.500.000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. D'autoriser Mme le Maire à être compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et d'autoriser Mme le Maire à charger M. MOREAU Bertrand, 1er adjoint – Adjoint aux finances et au personnel municipal et M. BUINO Amaury, Adjoint à l'urbanisme, travaux et transport de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code ;

- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 10.000 € ;
- 18) de donner, en application de l'article L.324-11-2 du même code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur un montant maximum de 1.500.000 € ;
- 21) d'exercer, au nom de la commune dans tous les cas le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme ;
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les limites ci-dessus précisées des délégations du Conseil Municipal envers Mme le Maire.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

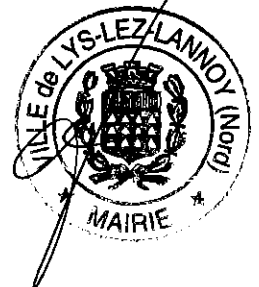
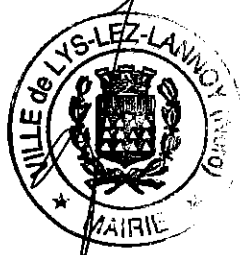
Le Maire

Transmis en Préfecture le 3.2.2012

Rendu Exécutoire

Publié le

Notifié le



## *Intercommunalité*

### **AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM VILLE RENOUVELEE**

La Ville de Lys lez Lannoy est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée et détient 1 255 actions soit 0.62% du capital.

Cette société de droit privé conduit des opérations d'aménagement et de développement local soit dans le cadre de contrats conclus avec des collectivités locales, actionnaires ou non et après mise en concurrence, soit pour le compte de personnes privées, soit enfin pour son compte propre directement ou via sa filiale à 100% constituée en 2009 sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dénommée « Ville Renouvelée Investissement ».

Cette activité de promoteur ou co-promoteur, investisseur ou co-investisseur permet la réalisation de programmes immobiliers et/ou opérations d'aménagement s'inscrivant dans la stratégie de développement des collectivités locales, et qui ne pourraient se faire sans cette intervention de la SEM.

Au travers d'une quinzaine d'opérations significatives conduites en propre ou en partenariat avec Batixia, ou des promoteurs régionaux ou nationaux, la SEM a ainsi généré une centaine de millions d'euros d'investissement en région au cours des dernières années.

Toutefois cette activité conduit à immobiliser les fonds propres de la SEM qui sont utilisés pour la capitalisation de sociétés porteuses des projets ou pour consentir des avances d'associé aux dites structures.

Les fonds propres de la SEM s'élèvent à ce jour à environ 6 M€ et proviennent des apports initiaux faits par les actionnaires de la SEM et des remontées au capital des résultats annuels d'exploitation qui ont été régulièrement positifs.

La valeur nominale de l'action a ainsi plus que doublé depuis le milieu des années 90, date de l'entrée de notre ville au capital de la société et s'élève à ce jour à 25 €.

Toutefois ces fonds propres d'avèrent insuffisants pour poursuivre durablement les actions de développement évoquées ci-dessus.

La SEM Ville Renouvelée a donc jugé nécessaire de procéder à une augmentation de capital à laquelle pourront souscrire les actionnaires actuels ou de nouveaux actionnaires.

Elle a pour cela décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire qui statuera sur cette évolution du capital social. Cette décision entraînera une modification des statuts de la SEM.

Or, en application de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant d'une collectivité territoriale à l'Assemblée Générale ne peut donner son accord à une modification des statuts concernant la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une SEM, sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification envisagée.

Vous trouverez ci-joint les projets de résolution qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la SEM Ville Renouvelée dans sa séance du 14 octobre 2011 pour être soumise à une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. Y sont mentionnés les modifications qui seront apportés aux statuts de la SEM.

Il est précisé que, dès lors que la SEM aura décidé de procéder à l'émission de nouvelles actions, notre collectivité pourra ou non décider de souscrire à cette augmentation ; le vote de ce jour sur l'approbation de l'opération envisagée par la SEM n'entraînant aucune obligation de souscrire à l'augmentation de capital.

Ceci exposé, il vous est proposé de vous prononcer sur ces modifications statutaires et d'autoriser le représentant de la Ville à s'exprimer de manière conforme lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

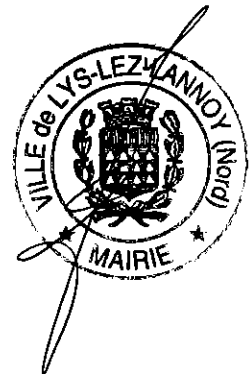
Le Maire

Transmis en Préfecture le 3.2.2012

Rendu Exécutoire

Publié le

Notifié le



**PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'A.G.E. DE LA SEM VILLE RENOUVELEE**

**Première résolution**

L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce conformément aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital de 504 095 euros pour le porter de 5 040 950 euros à 5 545 045 euros, par voie d'incorporation à due concurrence de sommes prélevées sur le compte « autres réserves »

Cette augmentation est réalisée par élévation de la valeur nominale des actions, qui est portée de 25 euros à 27,50 euros.

***Cette résolution .....***

**Deuxième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

Ancienne rédaction :

*« Le capital social est fixé à 5 040 950 euros (CINQ MILLIONS QUARANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS), il est divisé en 201 638 actions de 25 euros chacune souscrite en numéraire. »*

Nouvelle rédaction :

*« Le capital social est fixé à 5 545 045 euros (CINQ MILLIONS CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLE QUARANTE CINQ EUROS), il est divisé en 201 638 actions de 27,50 euros chacune souscrite en numéraire. »*

Le reste de l'article sans changement.

***Cette résolution .....***

**Troisième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, décide d'augmenter le capital de 3 025 000 euros pour le porter de 5 545 045 euros à 8 570 045 euros par l'émission, au pair, de 110 000 actions nouvelles de 27,50 euros chacune, à libérer à hauteur de 75 % à la souscription au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par une combinaison des deux.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Aucune prime d'émission ne sera demandée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est supprimé au profit des catégories de souscripteurs suivants, à concurrence du nombre d'actions indiqué :

Catégorie	nombre d'actions	montant
Collectivités locales actuellement actionnaires de la SEM Ville Renouvelée	51 000	1 402 500
Actionnaires actuels de la SEM autres que les collectivités locales	29 000	797 500
Actionnaires privés de la SAEM Euraille non actionnaires de la SEM Ville Renouvelée	25 000	687 500
Collectivités locales non actuellement actionnaire de la SEM : Région NPC, Département du Nord, CAPH, communes de la communauté urbaine de Lille	5 000	137 500
<b>Total</b>	<b>110 000</b>	<b>3 025 000</b>

Au cas où les demande de souscription dépasseraient le nombre d'actions émises, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans les trente jours à compter de la clôture de la souscription, d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, initiale ou ouverte complémentaire par le Conseil d'administration en application de l'alinéa précédent, le Conseil d'Administration pourra séparément ou non et dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'augmentation projetée,
- répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, entre les catégories ci-dessus identifiées ou au profit de tiers ayant manifesté leur souhait d'entrer au capital de la SEM Ville Renouvelée, sans pouvoir néanmoins les offrir au public.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital, ou les trois quarts de cette augmentation, si le conseil le décide.

Toutefois, le conseil d'administration peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du (date de début de réception des souscriptions à fixer par l'AGE) au (date de fin des souscriptions à fixer par l'AGE) inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à ..... (*lieu de dépôt des fonds, nom et adresse de la banque*) qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, le conseil d'administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 626-57 du code de commerce.

Le commissaire aux comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

***Cette résolution .....***

#### **Quatrième résolution**

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décidée, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

Ancienne rédaction :

*« Le capital social est fixé à 5 545 045 euros (CINQ MILLIONS CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLE QUARANTE CINQ EUROS), il est divisé en 201 638 actions de 27,50 euros chacune souscrite en numéraire. »*

Nouvelle rédaction :

*« Le capital social est fixé à ..... euros (montant en lettres), il est divisé en ..... actions de 27,50 euros chacune souscrite en numéraire. »*

*(le montant en capital sera celui résultant du nombre effectif d'actions souscrites au terme de l'augmentation de capital)*

*Le reste de l'article sans changement.*

L'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration de compléter cette nouvelle rédaction en fonction du nombre effectif d'actions souscrites à l'issue de la procédure d'augmentation de capital

***Cette résolution .....***

#### **Cinquième résolution**

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décidée, et pour permettre au conseil d'administration de la SEM Ville Renouvelée de respecter, après l'augmentation, les règles légales prévues par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le cinquième alinéa de l'article 13 des statuts de la manière suivante :

Ancienne rédaction :

*« Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 13 dont 8 pour les collectivités territoriales ou leurs groupements. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »*

Nouvelle rédaction :

*« Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont ... pour les collectivités territoriales ou leurs groupements. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »*

*Le reste de l'article sans changement.*

L'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour compléter cette nouvelle rédaction en fonction du nombre de sièges attribuables aux collectivités locale résultant de la part qu'elles détiendront dans la capital de la SEM Ville Renouvelée à l'issue de l'augmentation de capital.

***Cette résolution .....***

### **Sixième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129 du code de commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide que le directeur général dispose d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du code du travail,
- autorise le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de trois pour cent (3 %) du capital existant qui sera réservé aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

***Cette résolution .....***

### **Septième résolution**

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des augmentations de capital décidées ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution .....***

*Aménagement urbain et équipements publics***ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DIVERSES RUES ET LIEUX PUBLICS****APPEL D'OFFRES OUVERT : ANNEES 2012 – 2013 - 2014**

Par délibération du 5 octobre 2011, vous avez autorisé Madame le maire à lancer les consultations nécessaires à l'établissement d'appel d'offres ouvert, décomposé en deux lots concernant l'entretien des espaces verts, diverses rues et lieux publics de la commune, pour les années 2012 – 2013 – 2014.

Après réception des offres, dont la date limite était le vendredi 30 décembre 2011, Madame le Maire a analysé les plis, puis a réuni la Commission d'Appel d'Offres le mardi 10 janvier 2012.

La Commission d'Appel d'Offres avec son président a retenu les offres les mieux disantes.

Les sociétés requises sont :

Lot	Candidats retenus	Montant HT Année 2012
Lot 1 Réservé à une entreprise générale	SNBM Paysages 2 rue Georges Brassens CRT 3 59273 FRETIN	83.332,26 €
Lot 2 Réservé à une entreprise du secteur protégé	CADIFLOR 180 rue de Lannoy 59650 Villeneuve d'Ascq	63.295,00 €
Montant total lots 1 et 2		146.627,26 €

Montants total HT pour l'année 2012 par lot :

- ⇒ lot 1 : quatre vingt trois mille trois cent trente-deux euros et vingt-six centimes 83.332,26 € H.T  
 ⇒ lot 2 : soixante trois mille deux cent quatre-vingt-quinze euros 63.295,00 € H.T

Cumul année 2012 des deux lots, cent quarante six mille six cent vingt-sept euros et vingt-six centimes (146.627,26 €).

Pour 2013 et 2014, les répercussions sur les prix du marché, des variations des éléments constitutifs du coût des prestations seront révisées une fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier selon une formule indiquée dans le règlement de consultation, l'Acte d'Engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières validés par les deux prestataires.

Le conseil municipal est donc invité :

⇒ à entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

⇒ à retenir

☞ la société SNBM	pour le lot 1	pour un montant	83.332,26 € H.T.
☞ CADIFLOR	pour le lot 2	pour un montant	63.295,00 € H.T.

⇒ à autoriser Madame le Maire à signer les marchés.

⇒ à autoriser Madame le Maire à inscrire les montants annuels aux budgets primitifs 2012 – 2013 - 2014

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

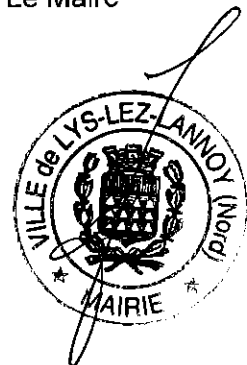
Le Maire

Transmis en Préfecture le 3.2.2012

Rendu Exécutoire

Publié le

Notifié le



*Aménagement urbain et équipements publics*

**ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE AL 233 – RUE J.B LEBAS  
APPARTENANT A**

**LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

Le 64 rue Jean-Baptiste Lebas, propriété de la mairie est divisée en volume. Le garage de 25 m<sup>2</sup> et le jardinet attenant (parcelle AL 233 de 289 m<sup>2</sup>) sont propriétés de Lille Métropole.

Afin de reconstituer l'unité foncière de l'immeuble, il vous est proposé d'acquérir ladite parcelle.

Le service des Domaines consulté le 07 juillet 2011, a fixé par courrier en date du 29 juillet 2011 la valeur vénale de ce garage considéré libre d'occupation à 10.000,00 € (dix mille euros).

Les frais notariés seront à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ⇒ d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 233 située 64 rue Jean-Baptiste Lebas appartenant à Lille Métropole Communauté Urbaine au profit de notre commune pour un montant de 10.000,00 € (dix mille euros) plus les frais notariés,
- ⇒ d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents,
- ⇒ d'autoriser Madame le Maire à inscrire en dépenses la somme de cette acquisition au budget 2012.

Le Conseil,  
Oui cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

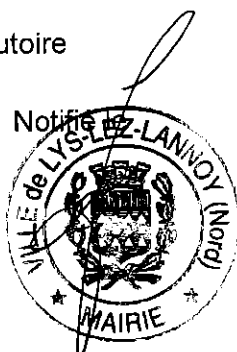
Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Transmis en Préfecture le 3.2.2012

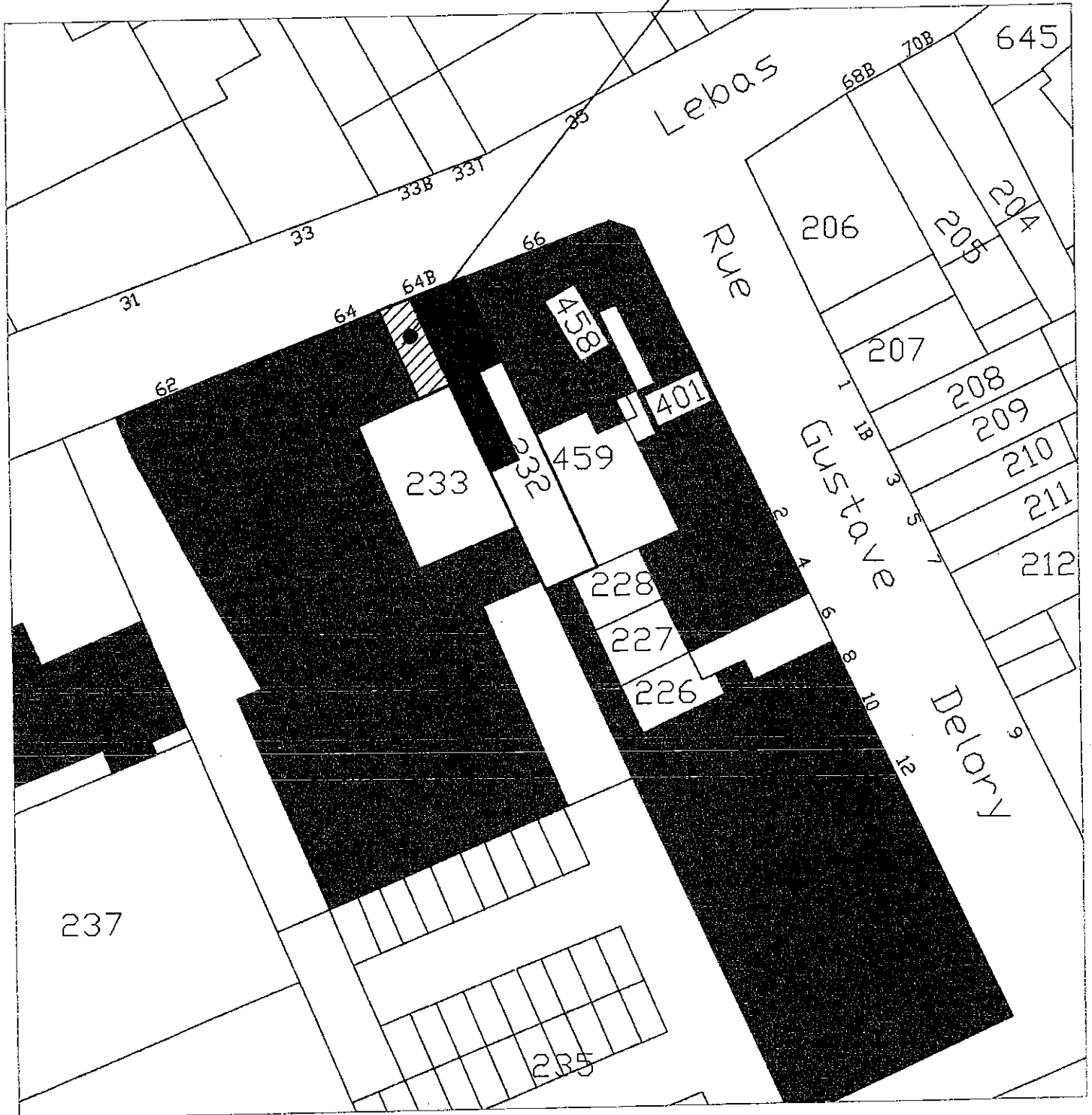
Rendu Exécutoire

Publié le



# Extrait de Plan Masse rue J.B. Lebas

Garage au RDC  
Chambre du logement à l'étage



*Aménagement Urbain et Equipements Publics*

**MARCHE PUBLIC RELATIF A L'EXTENSION  
DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE JULES FERRY**

RAPPORT DU MAIRE

Dans le cadre de son programme de mandat, la Ville de Lys Lez Lannoy met en œuvre et décline un schéma municipal de modernisation, création et rationalisation du réseau d'équipements sportifs. A cet égard, la Ville de Lys Lez Lannoy mène un programme de rénovation et extension de la salle de Tennis de Table du Complexe Jules Ferry.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée :

- Qu'une délibération du 26 mars 2008 donne délégation de pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Qu'une délibération du conseil municipal du 29 septembre 2010 avait autorisé la réalisation de travaux d'extension de rénovation de la salle de tennis de table pour un montant estimatif de 400 000 €. Une mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée.
- Qu'une procédure de marché public a été engagée et que Madame le Maire a désigné, au vu du rapport de présentation de Monsieur GONIN, Architecte, comme attributaires :

Lot 1 : Démolition, Gros Œuvre, Charpente, VRD :

LB CONSTRUCTION pour un montant H.T de 195 264,05 €

Lot 2 : Couverture – Etanchéité :

SMAC pour un montant H.T de 16 104,04 €

Lot 5 : Menuiseries Intérieures :

EBTM pour un montant H.T de 18 015,85 €

Lot 6 : Carrelage :

ARDECO pour un montant H.T de 15 493,84 €

Lot 9 : Electricité :

FORCLUM pour un montant H.T de 55 884,07 €

Lot 10 : Chauffage, Ventilation, Sanitaires :

EIFFAGE THERMIE pour un montant H.T de 60 800,00 €

A noter que l'option Etage a été retenue et est prise en compte dans les montants indiqués ci-dessus, permettant la création de 140 m<sup>2</sup> de surface à vocation sportive supplémentaire.

Les lots 3, 4, 7, 8 et 11 ayant été déclarés infructueux, il a été décidé de relancer un marché en procédure adaptée pour lesdits lots par délibération du 07 décembre 2011.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le Centre National pour le Développement du Sport nous notifiait la décision d'une attribution de subvention pour cette opération pour un montant de 90.000,00 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

⇒ Autoriser la régularisation des marchés relatifs aux lots 1, 2, 5, 6, 9 et 10 et autoriser Madame le Maire à signer les marchés pour un montant total H.T de 361 561,85 €.

⇒ Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés pour les :

- <u>Lot 3 : Menuiseries Extérieures</u> pour un montant prévisionnel H.T de	EPM	29 500,00 €
- <u>Lot 4 : Plâtrerie, Faux Plafonds</u> pour un montant prévisionnel H.T de	CAPE NORD	27 162,10 €
- <u>Lot 7 : Peintures Revêtements de sol</u> pour un montant prévisionnel H.T de	SCHEPENS	24 247,50 €
- <u>Lot 11 : Revêtement de sols sportifs</u> pour un montant prévisionnel H.T de	TENNIS ET SOLS	16 035,84 €

Soit un montant H.T de 96 945,43 € pour les lots 3, 5, 7 et 11

Soit un montant Total de l'opération de 458.507,29 €

⇒ d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2012,

⇒ d'accepter la recette de 90.000,00 € du CNDS.

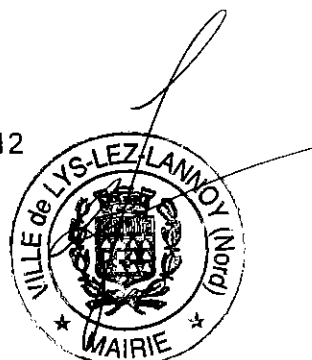
Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Transmis en Préfecture le 3.2.2012  
Rendu Exécutoire  
Publié le                      Notifié le



*Intercommunalité*

**LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

**BILAN D'ACTIVITE 2010**

**RAPPORT DU MAIRE**

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Madame le Maire présente le bilan d'activité de Lille Métropole Communauté Urbaine, 2010.

Le Conseil,  
Où cet exposé.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Transmis en Préfecture le 3.2.2012

Rendu Exécutoire

Publié le

Notifié le

